

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 25 mars 2022

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Jeunesse et éducation

Développement durable des territoires

Vendredi
Lundi 4 avril 2022
N° 497

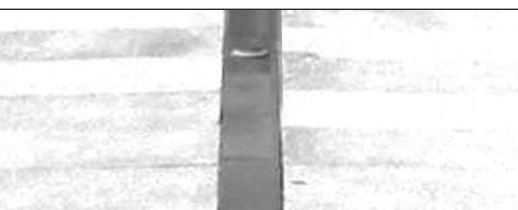


TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 25 Mars 2022

N° de dossier	TITRE	Page écran
01	SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE	5
02	AIDE A L'IMMOBILIER DES MAISONS DE SANTE A SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE ET PASSAIS VILLAGES	5
03	SOLIDARITE TERRITORIALE	5
04	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	5
05	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	6
06	AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES CAPFL'O ET ALENCEA - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	6
07	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2021-2022	6
08	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	7
09	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE - SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE DE COURTOMER	7
10	ANIMATION SPORT (931)	7
11	REFORME ET VENTE DE VEHICULES	8
12	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MULTIGEST	8
13	RETROCESSIONS POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	9
14	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	9
15	APPROBATION D'UNE TRANSACTION FINANCIERE AU BENEFICE D'UNE JEUNE FILLE CONFIEE A L'ASE	10
16	AIDES A L'AGRICULTURE	10
17	REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - APPEL A PROJETS 2021	10
18	FORFAIT EXTERNAT 2022 DES COLLEGES PRIVES - AJUSTEMENTS	12
19	SUBVENTION INFORMATIQUE 2022 AUX COLLEGES PRIVES	12
20	SAISON CULTURELLE TOUT PUBLIC 2021-2022 ET FESTIVAL 'LE PRINTEMPS DE LA CHANSON' 2022 - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT	13

N° de dossier	TITRE	Page écran
21	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2022-2026	13
22	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - INVESTISSEMENT 2022	13
23	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PIERRES EN LUMIERES	15
24	AIDES A LA JEUNESSE	15
25	FESTIVAL AUTOUR DU NUMERIQUE : STARTECH ORNE FEST	16
26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE DE COORDINATION DE LA « SOCIETE », ISSUE DE LA FUSION ABSORPTION SAGIM-LOGIS FAMILIAL	16

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 25 MARS 2022

D. 1. – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux particuliers pour un montant global de 1 857,46 € et d'accorder deux aides à des accueillants familiaux agréés pour un montant de 6 419,00 €.

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 204, imputation B8710 204 20422 72.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D. 2. - AIDE A L'IMMOBILIER DES MAISONS DE SANTE A SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE ET PASSAIS VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20 % plafonnée à 50 000 € à la commune de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe pour la création d'une maison de santé, dont le coût HT est estimé à 225 100 €. La dotation départementale est de 45 020 €.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % plafonnée à 50 000 € à la Communauté de communes Andaines-Passais pour la modernisation d'une maison de santé dont le coût HT est estimé à 45 200 €. La dotation départementale est de 9 240 €.

ARTICLE 3 : de prélever les dépenses correspondantes au chapitre 204 imputation B3200 204 204142 42.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes jointes en annexes.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D. 3. - SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 20% à la Commune de Tanville pour financer l'acquisition de matériel de cuisine afin d'équiper le restaurant-bar-épicerie communal. La dépense subventionnable s'élève à 31 810 € soit une dotation maximale de 6 362 €.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D. 4. - PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder l'aide départementale à l'entreprise figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D. 5. - ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer 94 nouvelles bourses départementales de l'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour les collèges publics et privés ornaïses dont le détail figure en annexe à la délibération pour un montant total de 7 696 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget 2022.

ARTICLE 2 : de porter le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour les collèges publics et privés ornaïses à 254 138 €.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D. 6. - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES CAPFL'O ET ALENCEA - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions annexées à la délibération :

- avec les collèges « Louise Michel », « Racine », « Balzac », « Saint Exupéry », « Saint-François-de-Sales », « Notre-Dame » d'Alençon et « Nicolas Jacques Conté » de Sées pour le Centre Aquatique Alencéa d'Alençon,
- avec le collège « Saint Thomas d'Aquin » de Flers pour le centre aquatique CAPFL'O de Flers.

ARTICLE 2 : d'ajouter une participation du Département d'un montant de 650 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour la piscine CAPFL'O de Flers pour l'utilisation de créneaux par le collège « Saint Thomas d'Aquin »

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D. 7. - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES POUR 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 525 € par gymnase conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget primitif 2022 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

Imputation B5004 65 65734 221 « subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales»	59 475,00 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 2 419,20 € au Conseil régional Normandie conformément au tableau annexé à la délibération, sur les crédits du budget 2022, pour la mise à disposition du gymnase du lycée « Alain » au collège « Balzac » et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 comme suit :

Imputation B5004 65 65732 221 « subvention de fonctionnement à la Région»	2 419,20 €
---------------------------------------------------------------------------	------------

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D. 8. - EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement de la subvention prélevée sur le fonds commun des services d'hébergement au collège suivant :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
RENE CASSIN – ATHIS-VAL DE-ROUVRE	Remplacement de la carte de commande sur une vitrine Tournus	723,00 €	CF CUISINES
		723,00 €	

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D. 9. - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE - SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE DE COURTOMER

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 1 060 € à la Communauté de communes de La Vallée de la Haute Sarthe pour le renouvellement de l'équipement informatique de son réseau intercommunal de médiathèques.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2022.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D.10. - ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 309 130 €, selon la répartition suivante :

Annexe 1 – Comités départementaux sportifs	182 140 €
Annexe 2 – Manifestations sportives (envergure et locales)	41 450 €
Annexe 3 – Classes de sport dans les collèges publics et privés	60 340 €

Annexe 4 – Sportifs en partenariat	17 300 €
Annexe 5 – Liste ministérielle des sportifs ornais	5 600 €
Annexe 6 – Equipes en division nationale	2 300 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de 231 090 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2022, correspondant aux annexes 1, 2 et 3 (collèges privés) jointes à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever un montant de 55 140 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 autres établissements publics locaux, sur les crédits 2022, correspondant à l'annexe 3 (collèges publics) jointe à la délibération.

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de 22 900 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 bourses, sur les crédits 2022, correspondant aux annexes 4 et 5 jointes à la délibération.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2022 avec :

- Les sportifs en partenariat
- Les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- Les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D.11. - REFORME ET VENTE DE VEHICULES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de réformer les véhicules suivants :

- un tracteur RENAULT CELTIS 426 immatriculé AN-752-NK (4 710 heures)
- un tracteur RENAULT ERGOS immatriculé AN-238-AD (10 655 heures)

ARTICLE 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules pour les montants suivants :

- 12 940 € : un tracteur RENAULT CELTIS 426 immatriculé AN-752-NK
- 9 729 € : un tracteur RENAULT ERGOS immatriculé AN-238-AD

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.12. - MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL MULTIGEST

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le lancement d'un accord-cadre à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Celui-ci sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT, sera valide du 11 juin 2022 au 31 mai 2023 pour la première période d'exécution et sera reconductible annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 mai 2026.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.13. - RETROCESSIONS POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver :

- la rétrocession d'une partie du domaine public d'une superficie approximative de 44 m² sur la Commune de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie au profit de Mme L moyennant le prix de 0,20 € le m² ;
- la rétrocession d'une ancienne gare à matériaux d'une superficie de 39 m² sur la Commune de Ménéil-Erreux au profit du G.F.A. LARCHEVEQUE moyennant le prix de 1 € le m² ;
- la désaffectation et le déclassement de ces biens du domaine public routier.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.14. - AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 –Eau

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat territorial eau multithématique du bassin versant de la Sarthe amont 2021-2023 joint en annexe 1 à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté urbaine d'Alençon, correspondant au financement des opérations figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération au titre de l'aménagement et de la restauration de la continuité écologique des sous-bassins du Cuissai et du Betz, dont le coût est estimé à 228 000 € TTC, soit une dotation maximale de 45 600 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 58 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 43 692 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention à Mme B, domiciliée à Putanges-le-Lac, au titre des aides individuelles à la plantation de haies bocagères, d'un montant de 130 € pour la plantation d'une haie d'une longueur de 130 m.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D.15. - APPROBATION D'UNE TRANSACTION FINANCIERE AU BENEFICE D'UNE JEUNE FILLE CONFIEE A L'ASE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel avec Mme D.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement d'une indemnité de 3 000 € au bénéfice de Mme D qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B8600 65 6522 51.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.16. - AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 46 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 194 318 €.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 % à Mme S dont l'exploitation est située à St-Martin-des-Pézérits pour financer l'achat d'un tracteur maraîcher, d'une serre-tunnel, et de matériel d'irrigation liés à son activité maraîchère en agriculture biologique, pour un coût estimé à 10 000 € HT représentant une dotation maximale de 6 000 €.

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 5 640 € allouée à M. L, par la Commission permanente du 1^{er} octobre 2021, dont l'exploitation est située sur la commune du Mage.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 60 % à M. L, exploitant agricole au Mage, destinée à financer une cave de maturation et du matériel de clôtures pour un coût estimé à 9 690 € HT représentant une dotation maximale de 5 814 €.

La dépense correspondante soit 206 132 € (194 318 € + 6 000 € + 5 814 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'approuver la demande de changement d'investissement du GAEC du VAILOR situé à St Fraimbault au profit d'une plateforme de stockage de l'herbe et l'aménagement intérieur d'une nurserie pour les veaux. Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 3 976 € attribuée par la Commission permanente du 14 avril 2020.

ARTICLE 6 : d'approuver la demande de changement d'investissement de l'EARL des Pommiers située à L'Orée d'Ecouves au profit d'une dérouleuse. Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 3 976 € attribuée par la Commission permanente du 29 octobre 2021.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D.17. - REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - APPEL A PROJETS 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider l'attribution de l'enveloppe de 1,75 million € au volet opérationnel de l'appel à projets de l'année 2021 comme suit :

Commune	Intitulé du projet	Coût total HT	Aide du CD61 attribuée
Igé	Aménagement et mise en valeur de la traversée du bourg et son environnement proche	864 840 €	60 000 €
Essay	Création du parc de la Vézone, 1er projet du plan guide réalisé dans le cadre d'une étude stratégique (partenariat EPFN-CD61)	334 537 €	83 000 €
Lonlay l'Abbaye	Opération d'aménagement environnemental et sécurisé en centre-bourg : Aménagement urbain d'une voie piétonne reliant le bourg à deux lotissements (l'un déjà existant et l'autre en projet)	272 200 €	60 000 €
Saint Denis sur Sarthon	Création d'une boucherie-charcuterie avec son logement de fonction	540 316 €	40 000 €
Le Merlerault	Revitalisation du cœur de bourg : Démolition/création de logements avec espaces publics, création d'une desserte d'équipement public, création d'une aire de loisirs intergénérationnelle et réaménagement de l'ancienne école en espace collectif à usage associatif et privé	837 840 €	202 000 €
Tourouvre au Perche	Revitalisation du centre-bourg de Tourouvre : Aménagement des espaces publics suite à la construction de 10 logements locatifs sociaux et réaménagement d'un immeuble vacant en 4 studios locatifs (type FJT)	659 966 €	160 000 €
Putanges-le-Lac (PVD)	Revitalisation du centre-bourg de Putanges-le-Lac : Aménagement de la traversée du bourg et création d'une boutique éphémère, suivi de la création d'un pôle intergénérationnel comprenant 6 logements pour séniors et la MAM	1 100 000 €	240 000 €
Rémalard en Perche (PVD)	Aménagement de la place du Général de Gaulle et de ses abords : Aménagement d'un square, de sanitaires publics, démolition de bâtiments vétustes pour y construire 2 logements sociaux	1 042 008 €	240 000 €
Longny les Villages (PVD)	Revitalisation du bourg de Longny-au-Perche : Aménagement des abords de 4 futurs logements sociaux, aménagement sécuritaire et paysager du carrefour Champ de Foire/Rue du Général de Gaulle	815 724 €	185 000 €

Mortagne au Perche (PVD)	Redynamisation du centre-ville de Mortagne au Perche : - 6 opérations portées par la ville de Mortagne au Perche : Développement d'une offre de logements adaptée aux besoins, qualification d'un espace public attenant à la voie verte, restauration du site de l'hippodrome, valorisation touristique de l'hôtel de ville et de son jardin "jardin-musée, réhabilitation du marché couvert en tiers-lieu multi usages, aménagement des espaces extérieurs du pôle culturel - 1 opération portée par la CDC du Pays de Mortagne au Perche : Aménagement du site du Carré du Perche	2 833 677 €	240 000 €
La Ferté Macé (PVD)	Réhabilitation du centre-ville : Rénovation du marché couvert, d'une cellule commerciale, et réhabilitation de la maison Bobot en logements et salles de réunion	1 345 000 €	240 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de l'aide départementale avec chacune des collectivités mentionnées à l'article 1.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.18. - FORFAIT EXTERNAT 2022 DES COLLEGES PRIVES - AJUSTEMENTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 636 515,60 € le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2022 à intervenir en mai 2022 et de répartir cette somme entre les collèges privés conformément au tableau joint à la délibération (annexe 1).

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget 2022.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D.19. - SUBVENTION INFORMATIQUE 2022 AUX COLLEGES PRIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 261 841 € aux collèges privés, au titre de 2022 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le :31 mars 2022

D.20. - SAISON CULTURELLE TOUT PUBLIC 2021-2022 ET FESTIVAL 'LE PRINTEMPS DE LA CHANSON' 2022 - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.21. - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2022-2026

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs relatives au Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) avec les structures suivantes :

- L'association de loisirs du Val de Rouvre (ALVR),
- L'ASL - Ecole de musique de Condé-sur-Sarthe,
- L'école de musique du Pays de Briouze,
- L'association « Centre culture et loisirs de Valframbert (CCLV) »,
- L'association « Musique et danse en pays mêlois »,
- L'école de musique de Mortagne-au-Perche,
- L'école de musique intercommunale des Vallées d'Auge et du Merlerault,
- Le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Communauté urbaine d'Alençon,
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) d'Argentan intercom,
- Le conservatoire de musique Flers agglo,
- La MJC de Flers,
- L'école de musique municipale de Sées,
- L'association culture et loisirs au Pays d'Andaine,
- Le comité socio-culturel et de loisirs du domfrontais,
- L'école de musique municipale de Sablons sur Huisne,
- L'école de musique municipale de L'Aigle.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.22. - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - INVESTISSEMENT 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

Achat d'instruments :

Structures	Acquisitions	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Argentan intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	2 violons ¼, surdo, tambourins timbales (instruments pour batucada) et vibraphone	6 620,24 €	20 % 1 324 €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	1 piano droit, 1 batterie, 1 saxophone alto et 2 cornets	11 416,67 €	20 % 2 283 €
		TOTAL	3 607 €

Achat d'instruments rares et spécifiques :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	1 saxophone soprano	3 192 €	40 % 1 276 €
		TOTAL	1 276 €

Achat d'instruments Orchestre à l'école et dispositifs associés :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Argentan intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	Développement d'un orchestre existant : achat de 3 flûtes traversières + 3 saxhorns	3 120 €	50 % 1 560 €
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	Création d'un orchestre à cordes : 9 violons, 3 altos, 5 violoncelles	12 767,04 €	50 % 6 383 €
		TOTAL	7 943 €

Achat de matériels pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	1 PUSH, 1 logiciel live 11 Suite	1 290 €	20 % 258 €
		TOTAL	258 €

Achat d'équipements scéniques :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Communauté urbaine d'Alençon – Conservatoire à rayonnement départemental	2 micros, 2 enceintes audios et accessoires	1 431,83 €	20 % 286 €
		TOTAL	286 €

ARTICLE 2 : ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 selon la répartition suivante :

- 13 084 €, imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures – Biens mobiliers, matériel et études,
- 286 €, imputation B5003 204 204142 311, subventions construction, réhabilitation et équipements scéniques

ARTICLE 3 : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.23. - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PIERRES EN LUMIERES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes Pierres en lumières, constitué de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine-Maritime, et de la Fondation du Patrimoine délégation Normandie, pour la passation des marchés en lien.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir (projet joint à la délibération).

Reçue en Préfecture le :29 mars 2022

D.24. - AIDES A LA JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 57 018 € :

Annexe 1 : 22 bourses jeunesse :	
Formation BAFA	1 400 €
Approfondissement BAFA	800 €
Annexe 2 : dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse :	54 818 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement et d'investissement, sur le budget départemental 2022, aux chapitres 204 et 65, selon la répartition suivante :

Fonctionnement, au chapitre 65 pour un montant total de 28 700 € sur les imputations suivantes :

B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 2 200 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 26 500 €, relatives aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

Investissement, au chapitre 204 pour un montant total de 28 318 € sur l'imputation suivante :

B5005 204 20421 33, subventions de biens mobiliers, matériel et études aux personnes de droit privé, relatives aux bénéficiaires mentionnés dans la partie Trans'sport en Normandie de l'annexe 2 jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D.25. - FESTIVAL AUTOUR DU NUMERIQUE : STARTECH ORNE FEST'

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accueillir l'événement au sein de l'Hôtel du Département.

ARTICLE 2 : d'attribuer à starTech Normandy une subvention de 20 000 € pour la mise en place de cet événement. Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation A5000 65 6574 023.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

D.26. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITE DE COORDINATION DE LA SOCIETE, ISSUE DE LA FUSION ABSORPTION SAGIM-LOGIS FAMILIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée.

ARTICLE 2 : de désigner au sein du Conseil d'administration :

- Christophe de BALORRE, en qualité de représentant du Conseil départemental,
- Philippe VAN-HOORNE et Sophie DOUVRY, en qualité de personnes désignées par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 : de désigner au sein Comité de coordination :

- Christophe de BALORRE, en qualité de représentant du Conseil départemental,
- Philippe VAN-HOORNE, en qualité de représentant du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le :28 mars 2022

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2022-01 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la RD 55 à l'intersection avec la RD 976 sur la commune de SAINT-MARS-D'EGRENNE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT les conditions de circulation sur la RD 976 au droit de la RD 55 et afin de sécuriser cette intersection, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le RD 55 commune de SAINT-MARS-D'EGRENNE, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 976, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SAINT-MARS-D'EGRENNE.

Fait à ALENÇON, le 14 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2022-01 T

Limitation de tonnage à 3,5 T sur la RD 214
Communes d'AUNAY-LES-BOIS et de SAINT-AUBIN-D'APPENAI

Abrogeant l'arrêté en date du 29 mars 1983

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que suite aux travaux de remplacement de l'ouvrage dit « Pont sur la Tanche » sur la RD 214, sur le territoire des communes d'Aunay-les-Bois et Saint-Aubin-d'Appenai, il n'est plus nécessaire de limiter le tonnage sur cette route départementale.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 29 mars 1983 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 T sur la RD 214 au P.R. 12+913, sur le territoire des communes d'Aunay-les-Bois et Saint-Aubin-d'Appenai, est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires d'Aunay-les-Bois et Saint-Aubin-d'Appenai.

Fait à ALENCON, le **16 MAR. 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 03/03/2022
 Reçu en préfecture le 03/03/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220221-PSHHPMI31-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Sallant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ ps.def.spmi@orne.fr

A R R E T E MODIFICATIF N° 4
Concernant la structure multi-accueil « 1,2,3 soleil »
5, rue de Godras
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

*_*_*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 9 septembre 2003, l'arrêté modificatif n°1 en date du 9 mai 2005, l'arrêté modificatif n°2 en date du 4 décembre 2008 et l'arrêté modificatif n°3 en date du 11 août 2020.

CONSIDERANT que la Halte garderie de Domfront « 1,2,3 soleil » a informé par courrier du 3 janvier 2022 le Président du Conseil départemental de l'extension d'ouverture de la structure au mercredi.

Article 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté d'ouverture du 9 septembre 2003 sont modifiés comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220221-PSHHPMI31-AR

Article 1 :

La Ligue de l'enseignement de Normandie gestionnaire de la structure Halte garderie de Domfront est autorisée à gérer et à faire fonctionner ce lieu d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, situé 5, rue de Godras à DOMFRONT, en vue de l'accueil de :

Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Horaires	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00
Nbre de places	12	12	8	12	12

La Halte garderie est désormais ouverte le mercredi à compter du 1^{er} février 2022.

La structure est fermée 3 semaines en août et une semaine à Noël.

Article 2 :

La Halte garderie est dirigée par M^{me} GHESTIN Catherine, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel encadrant se répartit comme suit :

Auxiliaire de puériculture	2
Assistante d'animation (diplômée CAP Petite enfance)	2

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté d'ouverture du 9 septembre 2003 demeurent inchangés.

ALENCON, le 21 février 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220228-DAJAAR73280222-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE UNIQUE (CLU) DE
MORTAGNE-AU-PERCHE**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 24 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur des Commissions locales uniques adopté par délibération du 2 octobre 2015,

Vu les règlements départementaux d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJD) adopté par délibération du Conseil général du 27 février 2015, et pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) adopté par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020,

Considérant qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame BRUNEAU est nommée Présidente de la Commission locale unique de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de Madame BRUNEAU, la représentation prévue à l'article 1 ci-dessus est assurée par Madame VALTIER.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

Recevoir
le 04/03/2022

ID : 061-226100014-20220228-DAJAAR73280222-AI

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRUNEAU et de Madame VALTIER, le Directeur du Pôle solidarités ou son représentant présidera la Commission.

ARTICLE 4 :

Sont membres de la commission :

- Le délégué territorial d'action sociale ou son adjoint,
- Un représentant du bureau insertion logement.

ARTICLE 5 :

Participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fond d'aide aux jeunes (FAJD) :

- Un représentant de la mission locale de L'Aigle – Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 6 :

Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement (FSL) :

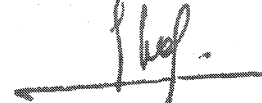
- Un représentant de chacun des bailleurs,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Orne-Sarthe,
- Un représentant d'EDF Bleu Ciel,
- Un représentant de chacun des distributeurs d'eau,
- Un représentant de la Direction de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Un représentant des associations familiales de l'Orne,
- Le CIAS de Mortagne-au-Perche et de L'Aigle.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 28 février 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission coordination - prévention
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU BOCAGE 28, RUE DE LA GARE 61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE

ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2022 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC du Bocage est fixé à trente et un mille cinq cent soixante-dix-sept euros (31 577 €) pour le 1^{er} semestre 2022.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2022, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 3 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE
 Président du Conseil départemental de l'Orne



ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Mission coordination - prévention
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.mcp@orne.fr

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) CENTRE ORNE 24, PLACE DE LA HALLE AU BLE 61000 ALENÇON

ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
 Vu le budget primitif de l'année 2022 du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Centre Orne est fixé à cinquante-neuf mille trente-six euros (59 036 €) pour le 1^{er} semestre 2022.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2022, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 3 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

4

ARRETE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Mission coordination - prévention
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.mcp@orne.fr

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
ORNE EST
9, RUE DE LONGNY
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

ANNEE 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2022 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,

ARRETE

- Article 1 :** Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Orne Est est fixé à vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) pour le 1^{er} semestre 2022.
- Article 2 :** La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2022, en fonction de l'activité constatée du CLIC.
- Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 4 :** Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 3 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de PALORRE

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles
 Mission ODPE/Offre de services
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.def.modpe-os@orne.fr

ARRETE

Portant renouvellement de
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.226-3-1 et D.226-3-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),

Vu l'arrêté portant création de l'OPDE au sein du Département de l'Orne du 17 novembre 2016

Considérant les propositions des Présidents et Procureurs des Tribunaux Judiciaires, des Bâtonniers de l'Ordre des avocats, du Président de l'Ordre des médecins de l'Orne, du Directeur du Centre psychothérapique, des associations gestionnaires d'établissements et services,

Sur proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est placé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, préside l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

ARTICLE 2 :

Sont membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance :

Les représentants de l'Etat dans le département :

- 1 - Le Préfet de l'Orne ou son représentant,
- 2 - Le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- 3 - Le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- 4 - Le Directeur départemental de la Sécurité publique ou son représentant,

5 - Le Commandant de groupement de gendarmerie de l'Orne ou son représentant,

Les représentants du Conseil départemental de l'Orne :

6 - Le Président du Conseil départemental, M. Christophe de Balorre

Ou en cas d'absence, représenté par les élus en charge des politiques de la protection de l'enfance :

- M. Patrick RODHAIN, Vice-Président du Conseil départemental, Président de la Commission des Affaires sociales et de l'Habitat,
- M^{me} Agnès LAIGRE, Conseillère départementale, en première suppléance
- M^{me} Vanessa BOURNEL, Conseillère départementale, en deuxième suppléance,

7 - Des représentants des services du Département :

- La Directrice du Pôle Solidarités,
- Le Directeur du Pôle Ressources,
- La Directrice de l'Enfance et des Familles,
- Le Directeur du Centre départemental de l'Enfance et des Familles
- La Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Le Médecin départemental, Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile,
- La Directrice de l'Action Sociale Territoriale et de l'Insertion,
- La Directrice de l'Autonomie,
- Les Responsables Protection de l'Enfance,
- La Responsable Protection de l'Enfance - CRIP,
- Le Chargé de gestion budgétaire et de pilotage des missions médico-sociales,

Les autres représentants :

8 - Le Directeur délégué territorial - Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant,

9 - Deux magistrats du siège, dont un Juge des enfants, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire d'Alençon et un désigné par le Président du Tribunal Judiciaire d'Argentan,

10 - Le magistrat du Parquet désigné par le Procureur de la République d'Alençon et d'un magistrat du Parquet désigné par le Procureur de la République d'Argentan,

11 - Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,


12 - Le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées ou son représentant,

13 - Le représentant de l'Ordre des avocats, au Barreau d'Alençon et au Barreau d'Argentan, spécialement formé pour représenter les enfants, désignés par les Bâtonniers,

14 - Les représentants d'associations gestionnaires d'établissements et services (MECS – Lieux de vie – AEMO) :

- Le Directeur du service AEMO de la Fondation Normandie Générations,
- Un représentant des structures «Lieu de vie et d'accueil»,
- Un représentant des structures «Maison d'enfants à caractère social »,

15 - Le représentant de l'Union départementale des associations familiales et d'un représentant de l'Association d'entraide aux pupilles,

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220318-2022_137-AR

- 16 - Les représentants du Conseil de l'Ordre des médecins, des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, pédopsychiatrie, de la périnatalité, et le cas échéant, de la médecine légale,
- 17 - Les représentants d'organismes et d'universités délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance,

ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à Alençon, le 18 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

Format
Téléchargé

ID : 061-226100014-20220322-2022_209-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**Année 2022****SAVS / SAMSAH****Association des Paralysés de France
ARGENTAN***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au SAVS / SAMSAH de l'Association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 01/12/2016,**VU** la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 28/10/2021,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 17/02/2022,**ARRETE****Article 1er** : Le SAVS / SAMSAH est financé par une dotation globale, versée directement à l'Association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **156 332,30 €** et calculé comme suit :

Total des charges nettes d'exploitation	183 234,49 €
Incorporation des résultats antérieurs	26 902,19 €
Usager(s) hors département	0,00 €
Dotation globale du Département de l'Orne	156 332,30 €

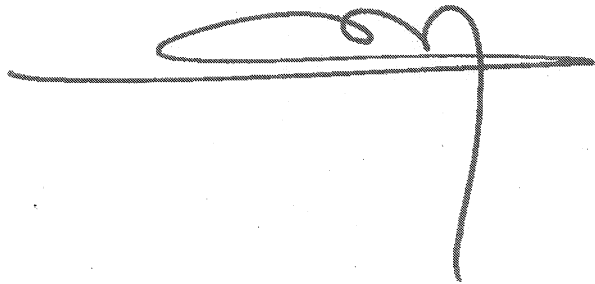
Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du SAVS / SAMSAH est fixé à **15,19 € à compter du 01/03/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023.**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **22 MAR. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2022**
**Foyer de vie "La Corne d'Or"
 TOUROUVRE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises le 27/10/2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 17/02/2022,

ARRETE


Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Corne d'Or" de TOUROUVRE AU PERCHE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 710,54 €	2 340 064,01 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 599 726,74 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	268 626,73 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 134 522,01 €	2 340 064,01 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 318,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	5 224,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/03/2022 et jusqu'à la tarification 2023** :

• Internat	158,48 €
• Accueil temporaire	158,48 €
• Externat	59,64 €

Le prix de journée moyen pour 2022 est de 131,57 €.

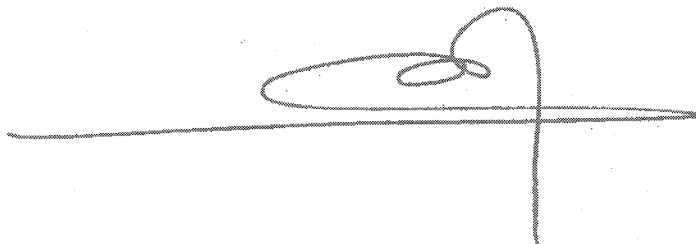
Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220322-2022_210-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 EXERCICE 2022**

**Foyer de vie "La Source de Varenne"
 CHAMPSECRET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises le 29/10/2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 17/02/2022,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du Foyer de vie "La Source de Varenne" de CHAMPSECRET sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 734,01 €	1 034 755,08 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	754 475,62 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	132 545,45 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 034 001,33 €	1 034 755,08 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	753,75 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des famille, les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/03/2022 et jusqu'à la tarification 2023** :

- Hébergement temporaire **146,76 €**
- Internat **146,76 €**

Le prix de journée moyen pour 2022 est de 146,67 €.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

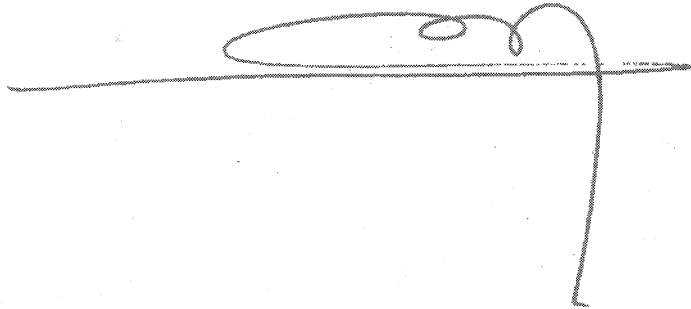
ID : 061-226100014-20220322-2022_211-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,



Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220325-2022_218-AR

Pôle solidarité

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**Année 2022****Service d'accompagnement à la vie sociale
(SAVS)****Fondation ANAIS
ALENÇON****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au Service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27/01/2010,**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,**CONSIDERANT** le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**ARRETE****Article 1er** : Le Service d'accompagnement à la vie sociale est financé par une dotation globale, versée directement à la Fondation. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **643 663,90 €** et calculé comme suit :

Total des charges nettes d'exploitation	650 164,55 €
Incorporation des résultats antérieurs	0,00 €
Usager(s) hors département	6 500,65 €
Dotation globale du Département de l'Orne	643 663,90 €

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie


Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT**Année 2022****Service d'accompagnement médico social pour
adultes handicapés (SAMSAH)****Fondation NORMANDIE GENERATION
FLERS***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,**VU** la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés de l'Association Lehugeur Lelievre sous forme de dotation globale en date du 30/05/2010,**VU** la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental de l'aide sociale,**VU** le décret du 13 janvier 2020 par lequel la Fondation Normandie Génération dont le siège est à Flers est reconnue comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association dite « Association Lehugeur Lelièvre » en application de l'article 20-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 29/10/2021,**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 07/02/2022,**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le 15/02/2022,**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 11/03/2022,**ARRETE****Article 1er** : Le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés est financé par une dotation globale, versée directement à la Fondation. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220328-MB2022219-AR

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **263 485,29 €** et calculé comme suit :

Total des charges nettes d'exploitation	263 485,29 €
Incorporation des résultats antérieurs	0,00 €
Usager(s) hors département	0,00 €
Dotation globale du Département de l'Orne	263 485,29 €

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés est fixé à **20,91 € à compter du 01/04/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023.**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **25 MARS 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

PRIX DE JOURNÉE
Exercice 2022

CENTRE MATERNEL
ALENCON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.314-46 prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre Maternel,

VU la délibération n° 3.051 du Conseil départemental en date du 10 décembre 2021 fixant le budget primitif 2022 du Centre Maternel,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet portant délégation à la Commission permanente,

Considérant l'évolution de la structure du Centre Maternel,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 19 février 2021 fixant le prix de journée au Centre maternel pour 2021 à 106 € par jour est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le nouveau tarif des prestations du Centre Maternel est fixé à **110,00 € par jour** à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220330-2022_138-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, en vue de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La directrice générale adjointe
Directrice du Pôle solidarités

Donatienne CASTEL CHAPELAIS



AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime d'injures dans l'exercice de ses fonctions,

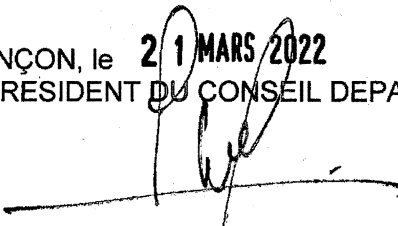
CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès du Cabinet PILLIOT, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **21 MARS 2022**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur

CONSIDERANT que Monsieur _____ a été victime d'harcèlement moral dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur _____ est acceptée.

ALENÇON, le **21 MARS 2022**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

64

JEUNESSE ET EDUCATION



Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220310-2022__199-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation
 Bureau de la gestion administrative
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. / R:\PJC-SJE-
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
 PUBLICS (EP)\AIGLE
 (F.Dolto)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
 Abrogation\2022\ARRETE NAS + CPO MME
 ROSER.doc
 Dossier suivi par :

**ARRETE
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
 AU PROFIT D'UN AGENT DU
 COLLEGE «FRANCOISE DOLTO» DE L'AIGLE**

Sur proposition du Principal, _____

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 25 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 061-226100014-20220310-2022__199-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à Mme Sandrine ROSER. Ce logement se situe au collège «Françoise Dolto» - 5 rue Souchey – 61300 L'AIGLE.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 7 novembre 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée. Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 10 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220310-2022__199-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Ref. / R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\AIGLE (F.Doito)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogation\2022\ARRETE NAS + CPO MME
ROSER.doc
Dossier suivi par :

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 25 novembre 2021,



2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Sandrine ROSER, Adjointe-gestionnaire, au collège «Françoise Dolto» de L'Aigle, désigné par le terme « l'occupant ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F5, situé(e) au collège «Françoise Dolto» - 5 rue Souchey – 61300 L'Aigle comprenant également un garage et une cave.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans appartement de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 7 novembre 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220310-2022__199-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 10 MARS 2022

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

***DEVELOPPEMENT
DURABLE
DES TERRITOIRES***

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE CHARGE
DE LA PREVENTION DU MAL-ETRE ET DE
L'ACCOMPAGNEMENT DES
AGRICULTEURS EN DIFFICULTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la feuille de route interministérielle relative à la prévention du mal-être et à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté présentée le 23 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que la feuille de route interministérielle susvisée prévoit la création de comités départementaux de pilotage composés notamment de représentants des collectivités locales,

Considérant que, par courrier du 4 mars 2022, la Préfecture de l'Orne sollicite le Président du Conseil départemental pour désigner les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de ce comité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité départemental de pilotage chargé de la prévention du mal-être et de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme NURY	M. Jean-Pierre FERET

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220321-DAJAAR78210322-AI

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 21 mars 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220309-DECAJFP74090322-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS-
RECOURS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE – DETERMINATION DU DOMICILE
DE SECOURS D'UN BENEFICIAIRE DE L'APA**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2201402 présentée le 25 janvier 2022 par le Département de la Sarthe devant le Tribunal administratif de Paris contre la décision du 28 octobre 2021 fixant le domicile de secours d'un bénéficiaire de l'aide personnalisée à l'autonomie en Sarthe et transférant son dossier de demande au Département de la Sarthe,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le **09 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

47

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MADAME - REQUETE EN ANNULATION D'UN COURRIER
RELATIF A UNE PROCEDURE DE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2102056 présentée le 21 septembre 2021 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre le courrier du Conseil départemental du 16 juillet 2021 indiquant la date de licenciement de l'intéressée et notifiant le montant de son indemnité de licenciement.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


Alençon, le 9 mars 2022,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2022	
Reçu en préfecture le 16/03/2022	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20220113-2022	8-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé ses revenus d'assistante maternelle pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 301,78 € (sept mille trois cent un euros et soixante-dix-huit centimes) pour la période allant de février 2019 à septembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 13 JAN. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220113-2022

9-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa reprise de vie commune avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 739,07 € (treize mille sept cent trente-neuf euros et sept centimes) pour la période allant de février 2019 à octobre 2021.

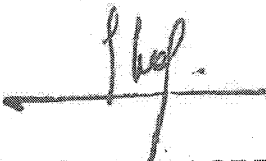
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.


ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 13 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2022	
Reçu en préfecture le 18/03/2022	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20220315-2022	10-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____, a volontairement dissimulé ses revenus d'artiste-interprète ainsi que son départ à l'étranger de plus de 92 jours avec Monsieur _____ en 2020 et 2021 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de cette situation et de ses revenus ont conduit au versement indu du RSA d'un montant de 14 966,33 € (quatorze mille neuf cent soixante-six euros et trente-trois centimes) pour la période allant de novembre 2018 à octobre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 MAR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4.

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ et Monsieur _____ ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis février 2020 pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 741,78 € (trois mille sept cent quarante et un euros et soixante-dix-huit centimes) pour la période allant de juin 2020 à août 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 21 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé sa sortie du territoire de plus 92 jours en 2021 et son activité de travailleur indépendant ainsi que les revenus qui en découlent depuis juillet 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 129,81 € (quinze mille cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-un centimes) pour la période allant de décembre 2018 à novembre 2021.

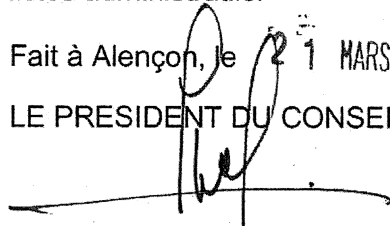
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.


ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 21 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220321-2022 13-AR

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Direction de la communication

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

✉ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/CL/mars2022

Vente des produits « 61 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « Orne, le Département »,

DECIDE

Article 1^{er} : d'établir le prix de vente fixe au public des objets griffé « Orne, le Département » selon le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ces produits dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


ALENÇON, le 21 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220321-2022 13-AR

Direction de la communication

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

✉ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/CL/mars2022

OBJETS DE COMMUNICATION – ORNE, LE DEPARTEMENT

Objet de communication	Prix distributeur TTC	Prix public TTC
Sac cabas écologique	3,23 €	4,50 €
Chargeur induction écologique 5W	8,71 €	12,00 €
Clés USB écologique pivotante	4,50 €	6,00 €
Gourde en acier inoxydable	4,08 €	5,50 €
Casquette coton bio visière préformée	5,82 €	8,00 €
Tee-shirt coton bio col rond unisexe	4,50 €	6,00 €

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux par la commune de
 Le Mêle sur Sarthe pour le Centre Départemental de Santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre Départemental de Santé,

Considérant que la Commune du Mêle-sur-Sarthe a proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont elle dispose, sis 6 cour du Château au Mêle-sur-Sarthe,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune du Mêle-sur-Sarthe pour la mise à disposition précaire au Centre Départemental de Santé, de locaux situés au 6 cour du Château au Mêle-sur-Sarthe, à compter du 11 mars 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum cinq fois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention prévoit que le Département prendra en charge les frais relatifs aux fluides (eau et électricité) et les coûts de ménage.

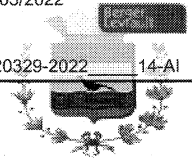
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 MARS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A LE MELE SUR SARTHE

CONVENTION A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune dont le siège social est fixé au 21 Rue de Libcany, 61170 Le Mêle sur Sarthe, représentée par son Maire, Jean Dimitri PHOTPOULOS, autorisé à l'effet des présentes par délibération du

Ci-après désigné «*le propriétaire*».

D'UNE PART,

Et

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du

Ci-après désigné «*le bénéficiaire*».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Maire, agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition, du Département de l'Orne, à titre précaire, des locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre départemental de santé.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Locaux situés 6 cour du château, 61170 Le Mêle/ Sarthe d'une surface totale de 210 m² (copie des plans en annexe 1), se composant comme suit :

- Une salle d'attente,
- 4 cabinets médicaux,
- Des sanitaires
- Un hall d'accueil
- Un secrétariat
- Une salle de réunion
- Un office
- Une salle d'archive

ARTICLE 3 – DUREE

La convention prend effet à compter du 11 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum cinq fois.

ARTICLE 4 – REDEVANCE / CHARGES

Cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie sans redevance fixe, sous condition de la prise en charge financière des coûts de fonctionnement des locaux.

Le bénéficiaire prendra en charge la fourniture des fluides (eau et électricité) et les coûts de ménage.

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux, soit l'ensemble des réparations locatives selon l'article 1754 du Code civil.

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur. Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention. Il assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

ARTICLE 5 – MATERIELS ET BIENS MOBILIERS

Le Département se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit au bénéficiaire de céder en totalité ou en partie directement ou indirectement, la jouissance des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à assurer la fermeture des portes du bâtiment.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à sa disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Le bénéficiaire procèdera avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire.

Le bénéficiaire s'assurera du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Toutefois, sa responsabilité sera dégagée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux occupés.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance à la Commune lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son matériel et son mobilier situés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé à la Commune. A défaut d'envoi de ce double, le bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Le bénéficiaire devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, la Commune ne pouvant être inquiétée pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Nom de la Compagnie : SMACL Assurances

N° de sociétaire : 57609/T

ARTICLE 9 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait au _____, le _____

En autant d'originaux que de parties.

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le MAIRE,

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@ome.fr

DÉCISION

**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220329-2022 15-AI

Burger
Leveau

Objet : Mise à disposition d'un local au profit de l'Association 1, 2, 3 Soleil
 58 rue du Jeudi à Alençon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins en locaux de l'Association 1, 2, 3 Soleil,

Considérant que l'immeuble du 58, rue du Jeudi à Alençon est libre de toute occupation et que les locaux situés au rez-de-chaussée, peuvent être mis à disposition de l'Association 1, 2, 3 Soleil,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec l'Association 1, 2, 3 Soleil, pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble au 58, rue du Jeudi à Alençon (61000), pour une surface totale de 90 m², à compter du 12 juin 2022 jusqu'au 11 juin 2023, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois années, soit jusqu'au 11 juin 2025.

Article 2 : Cette convention d'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance mensuelle à terme échu fixée à 764,00 € (565,00 € pour les locaux et 199,00 € pour les charges), soit un montant total annuel de 9168,00 €.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire selon l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 117,61.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 MARS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

Benoit
Leveau

ID : 061-226100014-20220329-2022_16-AI

DÉCISION

**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition d'un local à Alençon
pour la Mission locale Jeunes du Pays d'Alençon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins de la Mission locale Jeunes du Pays d'Alençon,

Considérant qu'un local situé dans le bâtiment du 54, rue Saint-Blaise à Alençon, se trouvant libre de toute occupation et pouvant être mis à disposition de la Mission locale jeunes du Pays d'Alençon,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec la Mission locale Jeunes du Pays d'Alençon pour la mise à disposition à titre précaire, d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 54, rue Saint-Blaise à Alençon, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée d'un an. Elle pourra être prolongée pour une durée d'un an sur demande écrite du preneur au moins 3 mois avant la fin de la première période de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition à titre précaire est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 189,00 €.

Cette redevance sera révisée au 1^{er} janvier 2023, selon l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 117,61.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 MARS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.